

le pays étranger et fournir une preuve de citoyenneté. On vous donnera une trousse de vote qui vous permettra de participer à l'élection, à l'élection partielle ou au référendum. Il vous incombe de remettre votre bulletin de vote suffisamment tôt pour qu'il puisse être parvenu au Canada le jour de l'élection. Pour en savoir plus à ce sujet, vous pouvez communiquer avec Élections Canada.

Les impôts

Conserver le statut de résident canadien

Le concept de résidence a trait à l'imposition et non à l'immigration. Si vous séjournez une partie de l'année à l'étranger et que vous avez maintenu vos liens de résidence avec le Canada, vous êtes considéré comme un résident de fait. Une fois que vous avez établi une résidence et occupé un emploi au Canada, vous ne cessez pas d'être résident simplement en quittant le pays. Vous devez mettre fin à vos liens de résidence de façon évidente et définitive, et déclarer votre départ dans votre déclaration de revenus. Les *snowbirds* n'ont donc pas d'inquiétude à

avoir à ce sujet, quel que soit leur statut dans le pays où ils passent l'hiver.

L'imposition

Les personnes qui séjournent une partie de l'année à l'étranger tout en maintenant leurs liens de résidence avec le Canada continuent de payer leurs impôts au Canada comme auparavant. Toutefois, la question de l'imposition peut se poser si le pays d'accueil leur demande aussi de payer des impôts. Si vous passez l'hiver dans un pays qui, comme les États-Unis ou le Mexique, a conclu une convention fiscale avec le Canada, vous serez protégé contre la double imposition, même si vous devez présenter une déclaration de revenus dans les deux pays. Par contre, si vous séjournez dans un pays qui n'a pas conclu d'entente avec le Canada, vous devriez vous renseigner à l'avance pour connaître exactement votre situation fiscale. Il faut surtout savoir si, en tant que retraité, vous devrez payer des impôts sur vos pensions et vos revenus d'investissement canadiens. Certains pays imposent les revenus de location si vous louez votre logement pendant votre absence.